

DECISION

N° 2024/154/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2021 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la décision de signer un contrat de cession avec M. QUINZIN Frédéric – 59, rue Henri LEBEUF – 80350 Mers les Bains – pour une animation musicale prévu le 3 juillet 2024 de 13h00 à 17h30 salle Michel Audiard dans le cadre du barbecue du CCAS.

DECIDE :

Article 1^{er} : Un contrat de cession est signé avec M. QUINZIN Frédéric – 59, rue Henri LEBEUF 80350 Mers les Bains – pour une animation musicale prévu le 3 juillet 2024 de 13h00 à 17h30 salle Michel Audiard dans le cadre du barbecue du CCAS.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à la somme de 300.00€ TTC (Trois cent euros) Ce règlement s'effectuera par mandat administratif dans un délais de trente jours à réception de la facture établie par l'association et d'un RIB.

La commune prendra également en charge :

- Le repas et les boissons du musicien
- La Sacem

Article 3 : Monsieur le Trésorier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le premier juillet deux mille vingt-quatre.

Le Maire de la Ville d'EU,

Michel BARBER

CLAUDINE BRIFFARD
PREMIERE ADJOINTE

